

**AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif**

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 ☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11 ☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: P04541594 168 Membre n°: _____ Demandeur: _____

Responsable des travaux:	Données:	Installation:	Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: <u>FLAHOOT Luc</u>	Nom, Prénom: <u>DUBONT Jean Pierre</u>		
N° carte d'identité: _____	Adresse: <u>Gros Chêne, rue des Wallons, 15</u>		
N° TVA: BE <u>0388 400 030</u>	CP + Commune: <u>S. HATTE 4000 LIEGE</u>		
	Tél: <u>1</u>		

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271 bis	① Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	② Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle		☐ Art 88	☐ Art	③ Parties communes
☐ Art 276	☐ renforcement	☐ transfert de propriété		☐ Art	☐ Art	④ Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN																	☐ EAN non communiqué	☐ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°:																		
Données installation	Index jour:																		
	Index nuit:																		
	Protection branchement (A):	☐ 20	☐ 25	☐ 32	☐ 40	☐ 50	☐ 63	☐ 80	☐ 100										
Description installation	Tension nominale:	☒ 230V	☐ 3x230V	☐ 3N400V															
	Courant nominal maximum (A):	☐ 20	☐ 25	☐ 32	☐ 40	☐ 50	☒ 63	☐ 80	☐ 100										
	Câble d'alimentation tableau principal:																		
	Type:																		
Description installation	Dispositif diff. gén.:	☒ 63 A / 3000 mA																	
	Nombre de tableaux:																		
Description installation	Nombre de circuits terminaux:																		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☐ Appareils ☐ Matériel ☒ section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 22 Ω ☐ Isolement général: M Ω ☒ Continuité de terre ☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
☒ Néant		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante		Nom:
☐ Néant		
Remarques	<u>Installation équilibrée principale en attente</u>	Visa:
☐ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 06/01/2015 (*)
● par le même organisme de contrôle (*)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: G. S. T. Agent n°: 1454 Date: 06/01/2015
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 2 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1 ☐

Pour le Directeur Général: Signature

AIB-VINÇOTTE BELGIUM
GIOT JEAN-MAHC
1154

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.